

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 009-668/08/BC

**■ Interventions urgentes sur les installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic - Approbation du Marché.
DICIR 08/1758/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération N° VOI 4/771/07/ BC du 13/09/2007, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant les travaux à exécuter en urgence sur les installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic exploitées par la Direction de la Circulation sur l'ensemble du territoire communautaire (feux tricolores, contrôleurs de carrefour, système de vidéosurveillance du trafic, alimentations électriques des mobiliers urbains lumineux...).

Cet appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence numéro 200829.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 09/07/2008, a retenu l'offre de la société SNEF, dont le montant du détail estimatif s'élève à 117 857,55 euros HT.

Ce marché aura une durée de un an et sera renouvelable par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La décision de la Commission d'Appels d'Offres

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser le Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer;

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1er :

Est approuvé le marché relatif aux interventions urgentes sur les installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à la société SNEF. S'agissant d'un marché de type à "bons de commande" au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le montant minimum annuel est fixé à 80 000 € HT et le montant maximum annuel est fixé à 320 000 € HT. Sa durée sera d'un an à compter de sa notification au titulaire, et il sera renouvelable par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté urbaine : Fonction 821, Nature 61558
– Sous Politique C 360.

La Vice-Présidente déléguée à la
« Voirie et grandes infrastructures routières »

Danielle MILON

Le Président délégué à la commission
« Voirie et Signalisation »

Christophe MASSE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI